

La troisième du 30 novembre 1742, reçu Antoine Poulard, fabricant, 40 livres à compte de la pension ;

La quatrième le 15 décembre 1749, le même Antoine Poulard, 49 livres, 19 sols, toujours à compte et en déduction de la pension ;

La cinquième du 26 janvier 1751, reçu Denis Jean, 30 livres 80 livres à compte et acquit en déduction de la pension ;

La sixième, le 23 décembre 1752, reçu Denis Jean, 40 livres pour arrérages ;

La septième, le 11 janvier 1756, reçu Etienne Goubier, 30 livres ;

La huitième, le 4 mai 1760, reçu Maurice Garel, 57 livres, 10 sols pour tous les arrérages ;

La neuvième, du 15 mars 1761, reçu Maurice Garel, 8 livres, 10 sols.

La simple inspection de ces chiffres et de ces dates indique assez clairement que les paiements avaient été plus ou moins symétriquement échelonnés, plus ou moins complets, mais que tous, à l'exception de deux, avaient été destinés à couvrir les intérêts annuels échus, sans rien retrancher du capital. Le procureur de Maligeay l'appréciait autrement, et, après une série de calculs plus ou moins arbitraires et d'opérations, où la fantaisie ne tenait pas une place inférieure à l'arithmétique, il finissait par démontrer ce qu'il avait précédemment avancé, à savoir que les rôles entre les demandeurs et les défendeurs avaient été intervertis : les accusateurs devaient passer sur la sellette de l'accusé et les privilèges de créancier être attribués au prétendu débiteur.

M. du Troncy, qui parlait au nom de la paroisse et de ses mandataires, réfuta facilement les paradoxes de son confrère et remit les choses au point. Mais nous ferons